Commune de L'ARBRESLE

Règlement du concours « Prix coup de cœur du public » Biennale de sculpture 2018

Article 1 : Organisation du jeu-concours

Le concours du prix coup de cœur du public est organisé par la Mairie de L'Arbresle, dont le siège est situé Place Pierre-Marie Durand 69210 L'ARBRESLE, en partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle, dont le siège est situé 18, place Sapéon 69210 L'ARBRESLE.

Ce concours est proposé dans le cadre de la 2e édition de la Biennale de sculpture de L'Arbresle, organisée du 23 juin au 12 juillet 2018.

Les lieux d'exposition des sculptures sont les suivants :

- 28 commerces du centre-ville de L'Arbresle (liste dans l'article 4)
- Médiathèque de L'Arbresle
- Office de Tourisme – Espace-Découverte du Pays de L'Arbresle
- Mairie de L'Arbresle
- Foyer-autonomie de la Madeleine

Le concours du prix coup de cœur du public est ouvert du samedi 23 juin au jeudi 12 juillet à 12h00.

Les participants au concours devront voter pour leur œuvre « coup de cœur » parmi celles exposées dans les différents lieux cités ci-dessus, par le biais des bulletins de vote à glisser dans les urnes installées dans la salle d'exposition de la Médiathèque et à l'Office de Tourisme – Espace-découverte du Pays de L'Arbresle.

Les voix recueillies seront comptabilisées et le sculpteur créateur de l'œuvre la plus plébiscitée se verra remettre un prix. Un tirage au sort des bulletins de vote permettra aux participants de gagner des lots.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la gratification.

Les personnes ayant participé directement à l'organisation de la Biennale de sculpture ont droit de voter pour leur œuvre « coup de cœur » mais ne pourront pas participer au tirage au sort.

Le concours est ouvert à tous. Les personnes majeures doivent utiliser les bulletins de vote spécifiquement créés pour les adultes. Les mineurs de moins de 18 ans doivent utiliser les

bulletins de vote spécifiquement créés pour eux et les lots mis en jeux diffèrent de ceux mis en jeux pour les majeurs de plus de 18 ans.

Les mineurs participant au vote sont réputés participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou de ses tuteurs légaux.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Article 3 : Modalités

Pour participer au concours, les votants doivent :

- Prendre connaissance du présent règlement
- Remplir un bulletin de vote nominatif correspondant à leur situation (majeur ou mineur) en s'assurant que le numéro de l'œuvre « coup de cœur » est bien visible, avant de le glisser dans l'urne.

Les bulletins de vote sont nominatifs. Dans le cas où une même personne remplirait plusieurs bulletins de vote, tous ses bulletins seront exclus du tirage au sort.

Le sculpteur vainqueur du prix « coup de cœur du public » sera désigné à l'issue de la Biennale de sculpture, le jeudi 12 juillet 2018, en fin d'après-midi. Le tirage au sort aura lieu le jeudi 12 juillet également et les vainqueurs seront contactés afin de se voir remettre leurs lots ultérieurement.

Article 4 : Dotations

4-1 : Dotations :

- Sculpteur créateur de la sculpture ayant recueilli le plus de votes: un prix de 150€
- Votants :
  - Pour les 5 personnes majeures tirées au sort : un bon d'achat de 30€ utilisable dans les 28 commerces partenaires de la Biennale de sculpture, utilisable en une seule fois, dans un seul magasin.
  - Pour les 3 personnes mineures tirées au tort : des places de la saison culturelle 2018-2019 de L'Arbresle (hors spectacles mutualisés) ou des abonnements à la médiathèque

Les dotations seront acceptées telles qu'elles seront présentées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

L'organisateur se réserve le droit de modifier et enrichir les dotations jusqu'au jour du concours. Le détail des dotations sera précisé à l'approche du défilé.

4-2 : Commerces partenaires de la Biennale de sculpture (tous situés à L'Arbresle):

1. Hair Mode – 50 rue Ch de Gaulle
2. Atol – 48 rue Ch de Gaulle
3. King jouets - 40 rue Ch de Gaulle
4. Prestance – 36 rue Ch de Gaulle
5. Urban – 34 rue Ch de Gaulle
6. Maison de la Presse – 28 rue Ch de Gaulle
7. Selectour - Voyages Etaix – 27 rue Ch de Gaulle
8. La Reine Bisou – 27 rue Ch de Gaulle
9. Nathalie Chamard – 22 rue ch de Gaulle
10. Bijouterie Granjard – 9 rue Gabriel Péri
11. La Parfumerie – 16 rue Ch de gaulle
12. Optique Laury – Krys – 10 rue Ch de Gaulle
13. Influence Zen – 2 bis place de la Liberté
14. Auréline Fleurs – 1 et 4 rue Pierre Brossolette
15. Boutique Mme Tarry – 11 rue Pierre Brossolette
16. La petite cave du Rotisson – 3 rue Peillon
17. L & Jade – 12 rue Peillon
18. Jibek & Daïna – 7 rue Peillon
19. Boutique Florence – 4 rue Voltaire
20. Les Arcades – 7 rue Voltaire
21. 21 La Petite Cadole – Fromagerie – 12 bis rue Pierre Brossolette
22. La Boutique d'Ophélie – 14 rue Pierre Brossolette
23. Espace Coiffure – 14 rue Pierre Brossolette
24. Prestishop Fashion – 18 rue Pierre Brossolette
25. Lorenz & Lena – 23 rue Pierre Brossolette
26. Hair de C – 24 rue Pierre Brossolette
27. La Galerie d'Elena – 26 rue Pierre Brossolette
28. Boutique Passion'L – 8 rue du Colonel Prévost

Article 5 : Informations légales

Les données personnelles recueillies sur les bulletins de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'organisateur, pour la participation au concours, la gestion des gagnants, l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et règlementaires.

Elles seront conservées par l'organisateur et pourront être utilisées pour informer de ses autres activités, sauf si le participant s'y oppose. Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition, par le participant (ou son représentant légal), dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et par le règlement européen sur la protection des données personnelles, par courrier adressé à l'organisateur mentionné dans l'article 1.

Article 6 : Autorisation et droit à l'image

Dans le cadre du concours, les participants autorisent les organisateurs de la Biennale, Mairie de L'Arbresle et Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle, à utiliser librement les photographies des remises des prix, qui pourront être utilisées après le concours (expositions, affiches, ou informations liées à la Biennale de sculpture…). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

En faisant acte de candidature, les participants cèdent gracieusement les droits d'utilisation, de diffusion ou de reproduction de leur nom, prénom, ville de résidence, photo pour la communication de l'organisateur et de ses partenaires, tous supports, dont le support internet.

Article 7 : Droits et obligations de l'organisateur

La participation à ce concours implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. L'organisateur pourra exclure tout participant qui ne respectera pas le règlement présent. Cette exclusion peut se faire à tout moment et sans préavis. En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant ou inscrit d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit à tout moment et notamment à l'issue de la sélection de demander aux participants de justifier de leur identité et de la véracité de leurs informations fournies lors de l'inscription.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable si le concours devait être écourté, prorogé, modifié, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de problèmes d'acheminement de courriers électroniques. A tout moment, le candidat est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des lots attribués.

Article 8 : Modifications du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, règlementaires ou administratives, des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 9 : Règlement du concours

Une copie numérique du présent règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande à ma-desaintjean@mairie-larbresle.fr.